



Appel à projet sur la thématique Biodiversité

La Région Bourgogne-Franche-Comté, autorité de gestion des fonds européens, propose un appel à projets au titre de l'objectif spécifique 2.7 de son programme FEDER/FSE+ Bourgogne-Franche-Comté et Massif du Jura 2021-2027 visant à « soutenir la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité »

Appel à projets disponible sur : www.europe-bfc.eu

Le présent appel à projet est ouvert à compter du **1^{er} novembre 2025**

Date limite de dépôt des candidatures **30 juin 2026**

Pour être recevable au titre de l'appel à projets et faire l'objet d'un examen technique par la commission d'experts, le candidat doit déposer **OBLIGATOIREMENT** sur le portail de dépôt en ligne e-Synergie :

https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/bfc

(Heure système du portail e-synergie faisant foi)

Section 1 – Contexte et objectifs

Contexte

La Région Bourgogne-Franche-Comté, autorité de gestion des fonds européens, propose un appel à projets au titre de l'objectif spécifique 2.7 de son programme FEDER-FSE+ Bourgogne-Franche-Comté et Massif du Jura 2021-2027 visant à « améliorer la protection et la préservation de la nature et la biodiversité et en renforçant les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, ainsi qu'en réduisant toutes les formes de pollution ».

Objectifs

La finalité de cet AAP est d'améliorer la gestion, la restauration et la conservation des milieux naturels composant les trames de continuités écologiques (réservoirs et corridors), la circulation des espèces, afin de contribuer à la préservation de la biodiversité.

Section 2 – Quels sont les projets attendus ? (typologie des projets)

Projets relevant de la trame bleue – cours d'eau :

- 1- Postes d'encadrement techniques de travaux**
- 2- Travaux de restauration écologique**

Projets relevant des trames écologiques (hors trame bleue – cours d'eau) :

- 3- Etudes, plans de gestion, aménagements/travaux et acquisitions foncières**
- 4- Actions d'animation, sensibilisation, valorisation des connaissances, communication impliquant obligatoirement des livrables à destination du grand public (publications, expositions)**

Critères techniques d'éligibilité :

Les projets sont éligibles s'ils sont structurants, annuels ou pluriannuels, en faveur de la *préservation* et de la restauration des milieux constitutifs des continuités écologiques et de la biodiversité.

En ce sens les projets devront être au moins compatibles avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et la stratégie régionale pour la biodiversité (SRB), tout en s'inscrivant dans la dynamique engagée concernant la démarche de structuration régionale des données.

Les projets, opérations et actions doivent s'inscrire dans les quatre types de mesures suivantes :

Mesure 1 Trame bleue – cours d'eau : postes d'encadrement techniques de travaux

Il s'agit de soutenir :

- La quote-part des postes d'encadrement techniques, consacrée à la maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre ou l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'actions de restauration écologique des milieux aquatiques dans le cadre de démarches à l'échelle des bassins versants.

A l'appui d'une demande de subvention pour ces postes, doit apparaître un engagement ferme sur un programme de travaux en faveur de la trame bleue comprenant un descriptif technique et financier (y compris échéancier de réalisation, de dépenses et plan de financement).

Pour chaque ETP candidat au financement FEDER, le porteur de projet doit produire au moins 2 fiches-projets, traduisant ainsi l'ambition minimale de la démarche ; chacune se rapportant à une réalisation s'inscrivant parmi les catégories de travaux suivantes :

- Equipement ou reprise d'ouvrage permettant le franchissement piscicole et sédimentaire hors obligation réglementaire à date échue
- Effacement total ou partiel d'obstacles transversaux de plus de 20 cm
- Remplacement de buse(s) déconnectante(s) par des ouvrages franchissables
- Suppression ou dérivation d'étang sur cours d'eau
- Plantations et mise en défens de cours d'eau (clôtures, abreuvoirs)
- Reconnexion d'annexes hydrauliques : lônes, bras mort, zones humides...
- Suppression de contraintes latérales : désenrochement, suppression digues, déplacement d'enjeu, acquisition en zone d'érosion...
- Modification de la géométrie du lit mineur ou moyen
- Reméandrage
- Retour au cours d'eau dans son talweg d'origine
- Remise à ciel ouvert de cours d'eau
- Restauration de la trame verte : plantation bocagère antiérosive...
- Résorption des points noirs pour les espèces semi aquatiques (castor, loutre, crapaud...)
- Reconnexion hydraulique de zones humides (travaux hors mesures agro-environnementales)
- Création de zone humide artificielle en sortie de station d'épuration

Les fiches-projets doivent être mises à jour annuellement pour rendre compte de l'avancement des réalisations.

Mesure 2 Trame bleue – cours d'eau : travaux de restauration écologique

Il s'agit de soutenir :

- L'arasement et/ou le dérasement de tout ouvrage de plus de 20 cm de chute
- Les actions de restauration ou de préservation de la qualité morphologique des cours d'eau notés comme pérennes sur l'IGN 25000^e (renaturation des cours d'eau, opérations en faveur de l'espace de liberté...) dont l'impact aura été argumenté : travaux et études préliminaires (seulement si travaux engagés juridiquement)
- Les acquisitions nécessaires aux projets de travaux ci-dessus à condition qu'elles soient déposées au moment du projet de travaux
- Les travaux de reconnexion hydraulique de zones humides (comblement de fossés, bouchage de drains)

Pour chaque opération de travaux de restauration écologique des rivières présentée :

- Le porteur de projet doit produire 1 fiche-projet, traduisant l'ambition minimale des travaux.
- Les fiches-projets doivent être mises à jour avant la demande de solde pour rendre compte de la réalisation effectuée.
- Les projets devront étudier la possibilité d'intégrer des éléments de diversification du lit mineur avec du bois mort.
- Les rivières sur lesquelles se situent les projets devront faire l'objet d'un suivi/d'une analyse de leur connectivité hydraulique en étiage avec les rivières principales en se basant sur une carte de suivi mensuel des assecs pendant la période d'étiage (suivi /analyse/carte de suivi à fournir au moment du dépôt)
- La solution de pont de franchissement en bois local ou les ouvrages à fonds libres devra être étudiée en cas de rétablissement de petits franchissements en prairie ou sur les chemins forestiers...

Mesure 3 Trames écologiques (hors trame bleue – cours d'eau) : études, plans de gestion, aménagements/travaux et acquisitions foncières

Il s'agit de soutenir :

- Les actions de planification (études territoriales, déclinaisons locales de la stratégie régionale de la biodiversité, de la stratégie nationale de la biodiversité, de la stratégie nationale des aires protégées, ou du SRADDET) à dimension opérationnelle et impliquant nécessairement des interventions
- La préservation et la valorisation des réservoirs de biodiversité, espaces naturels à haute valeur patrimoniale présentant des habitats d'espèces menacées et/ou protégées, et bénéficiant d'une réglementation et/ou d'une maîtrise foncière et d'usage, à travers les actions suivantes :
 - o L'élaboration, l'évaluation, l'actualisation ou la révision d'une notice ou d'un plan de gestion de site conformément au référentiel technique en la matière,
 - o Les actions de protection, de connaissance, de gestion, de restauration des habitats et des espèces prévues dans un plan de gestion pluriannuel dûment validé,
 - o Les opérations de création, d'aménagement et d'équipement de sentiers pédagogiques visant à sensibiliser les publics à la préservation de la biodiversité et prévues dans un plan de gestion pluriannuel dûment validé.
- Les opérations de restauration des milieux naturels et de leur fonctionnalité, milieux d'intérêt communautaire ou présentant des habitats d'espèces menacées et/ou protégées, ainsi que des corridors écologiques, en déclinaison de stratégies et de planifications globales, cohérentes et concertées (études pré-opérationnelles et opérationnelles, travaux, études de suivi)
- Les actions portant sur une espèce menacée et/ou protégée en déclinaison d'un plan d'actions
- L'acquisition foncière d'espaces naturels à fort enjeu et dont la vocation première sera la conservation du patrimoine naturel, avec l'obligation d'établir un plan de gestion conservatoire pluriannuel dans les deux ans suivant l'acquisition. L'intérêt de l'acquisition de l'espace naturel devra être préalablement démontré. L'intégration des terrains ainsi acquis bénéficiera dans une approche plus large, aux outils de protection forte des aires protégées, et en particulier celui des Réserves naturelles Régionales (RNR) existantes à proximité du périmètre à acquérir ou en projet.
- L'acquisition foncière d'espaces dégradés en vue de leur restauration pour la création de continuités écologiques, dans le cadre d'une opération structurée de restauration des trames,
- La pérennité de la préservation et de la vocation naturelle des zones acquises devra être garantie (mise en conformité des documents de planification, obligations réelles environnementales...).

Mesure 4 Trames écologiques (hors trame bleue – cours d'eau) : actions d'animation, sensibilisation, valorisation des connaissances, communication impliquant obligatoirement des livrables à destination du grand public (publications, expositions)

Il s'agit de soutenir :

- Les actions de sensibilisation, d'animation et d'ingénierie
- L'acquisition de connaissances couplée à un projet de diffusion à destination du grand public ou public scientifique
- Les investissements matériels de création d'expositions ou de renforcement de l'accueil du public
- La création de supports de diffusion et de communication

Les actions s'inscriront dans l'un des cadres suivants :

- Un programme annuel ou pluriannuel relatif à la préservation, à la sauvegarde ou à la restauration de milieux à haute valeur patrimoniale, de leur fonctionnalité, d'espaces à enjeux majeurs des continuités écologiques ou d'espèces menacées et/ou protégées
- Un programme thématique par grand type de milieux (milieux ouverts et semi-ouverts, milieux boisés...) ou par type d'enjeux (Solutions fondées sur la nature, continuité des corridors écologiques...) de portée supra-départementale ou coordonnées régionalement
- Un programme portant sur une aire protégée en cohérence avec son document de gestion et à l'échelle d'un grand territoire cohérent ou de zones de protection forte (ex. : réserves, parcs naturels).

Section 3 – Qui sont les bénéficiaires ?

Bénéficiaires éligibles :

- | | |
|--|--------------------------------|
| ✓ Collectivités territoriales et leurs groupements | ✓ Etablissements publics |
| ✓ Organismes consulaires | ✓ Syndicats mixtes |
| ✓ Associations | ✓ Groupements d'intérêt public |
| ✓ Sociétés délégataires de service public | ✓ PME |

Les Départements sont éligibles uniquement pour les opérations d'acquisitions foncières de la mesure 3 telles que décrites à la section 2 du présent document.

Section 4 – Eligibilité

Critère de recevabilité :

Le candidat doit déposer, sur le portail de dépôt en ligne eSynergie (lien dans l'encadré en page de garde) :

- Un dossier de demande d'aide du FEDER au titre de la priorité III, objectif spécifique 2.7 du programme FEDER-FSE+ Bourgogne Franche Comté et Massif du Jura 2021-2027

Eligibilité géographique et temporelle :

Pour bénéficier du FEDER au titre du programme FEDER-FSE+ Bourgogne-Franche-Comté et Massif du Jura 2021-2027, les investissements devront être réalisés sur le territoire régional : Côte d'Or (21), Doubs (25), Jura (39), Nièvre (58), Haute-Saône (70), Saône-et-Loire (71), Yonne (89), Territoire de Belfort (90).

Pour être éligibles, les dépenses doivent être engagées et payées après le 1^{er} janvier 2021 et les dernières factures (y compris retenues de garantie) acquittées au plus tard le 31/12/2028.

Lignes de partage FEDER/FEADER :

Les projets inéligibles au FEDER :

- Les éléments finançables au titre de la mesure Natura 2000 du FEADER
- Tous les projets portés ou accompagnés par les structures animatrices en application des documents d'objectifs (DocOb) sont finançables au titre du FEADER
- Les projets portés par une association naturaliste et le CBN au bénéfice de la mise en œuvre des DocOb sont finançables au titre du FEADER

Pour être éligible au présent appel à projets, une opération ne doit pas être physiquement achevée (au sens de travaux réceptionnés) avant la date de dépôt de demande de subvention au titre du FEDER (date de réception au Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté).

Les dépenses engagées avant le 1^{er} janvier 2021 (facture acquittée, ordre de service émis...) sont inéligibles au présent appel à projet.

Incitativité de l'aide :

Opération n'impliquant aucune activité économique (secteur non concurrentiel) :

Pour être éligible au présent appel à projets, une opération ne peut être physiquement achevée (travaux réceptionnés) avant la date de dépôt de demande de subvention au titre du FEDER (date de réception au Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté).

Les dépenses engagées avant le 1er janvier 2021 (facture acquittée, ordre de service émis...) sont inéligibles au présent appel à projet.

Opération impliquant une activité économique (secteur concurrentiel) :

Les aides allouées dans le cadre du présent appel à projets doivent avoir un effet incitatif. Une aide est réputée avoir un effet incitatif si le bénéficiaire a présenté une demande d'aide écrite, au titre du FEDER, à la Région Bourgogne-Franche-Comté, autorité de gestion des Fonds Européens Structurels d'Investissement 2021-2027, avant tout engagement juridique, financier ou physique lié aux investissements.

Si cet effet n'est pas démontré, l'aide ne pourra pas être attribuée dans le cadre du présent appel à projets.

Section 5 – Modalités financières

5.1- Eligibilité des dépenses :

Mesure 1 Trame bleue – cours d'eau : postes d'encadrement techniques de travaux

Postes de dépenses éligibles :

- ✓ Dépenses directes de personnel, seuil et plafond :
 - o Seuil : la valorisation de l'activité d'un salarié n'est autorisée que si la dépense éligible au FEDER le concernant est supérieure ou égale à 1000 € (sur l'ensemble de l'opération/dossier)
 - o Plafond de dépenses de personnel : 100 000 € bruts chargés/an/ETP
- ✓ Coûts restants (directs et indirects) de l'opération couverts par un forfait de 40% sur la base des dépenses directes de personnel éligibles
 - o Exemples d'autres coûts directs : dépenses correspondant au personnel administratif, animateur de démarches contractuelles, aux équipes de travaux en régie, au temps de travail des postes d'animateurs SAGE, aux postes liés à la communication, aux postes d'animation agricole ou en lien avec les problématiques de nappe ainsi qu'au personnel externe presté, etc.
 - o La justification du caractère nécessaire des coûts restants (notamment directs) à la réalisation de l'opération devra être apportée.

Postes de dépenses inéligibles :

Toutes les dépenses qui ne sont pas mentionnées dans les dépenses éligibles.

Mesure 2 Trame bleue – cours d'eau : travaux de restauration écologique

Postes de dépenses éligibles exclusivement présentées en HT :

- ✓ Les dépenses liées aux études, aux acquisitions, à l'investissement en matériel nécessaires pour la réalisation d'actions
- ✓ Aux travaux, suivis et actions de communication directement liées à l'action. Les opérations de suppression ou de déplacement d'éléments non naturels type digues, remblais, routes... dans le lit majeur de la rivière dans l'emprise du projet actuel ou impactant la mobilité à venir de la rivière
- ✓ Les coûts indirects de l'opération couverts par un forfait de 7% sur la base des dépenses directes éligibles listées ci-dessus.
 - o Exemples de coûts indirects : dépenses correspondant au personnel administratif, frais de structure, frais de mission, etc.
 - o La justification du caractère nécessaire des coûts indirects à la réalisation de l'opération devra être apportée.

Postes de dépenses inéligibles :

Toutes les dépenses qui ne sont pas mentionnées dans les dépenses éligibles et notamment :

- * Toute dépense relative aux ouvrages maintenus pour un usage économique (exemple : hydroélectricité, développement du tourisme) ou récréatif ou esthétique
- * Les opérations hors lit du cours d'eau vif qui pourraient s'apparenter à des opérations d'entretien ou de lutte contre des dynamiques naturelles de végétalisation/atterrissement (creusement ou défrichement d'annexes hydrauliques, de mares...).

👉 Cas particulier - dépôt d'un dossier unique émergeant conjointement aux mesures 1 et 2 :

Le forfait couvrant les coûts indirects de l'opération s'élève à 7% du global des dépenses retenues au FEDER.

Mesure 3 Trames écologiques (hors trame bleue – cours d'eau) : études, plans de gestion, aménagements/travaux et acquisitions foncières

Postes de dépenses éligibles :

Si frais de personnels ≤ 75% du coût global de l'opération éligible au FEDER	Sinon
✓ Les dépenses d'investissements matériels ✓ Les acquisitions foncières et frais d'acquisitions ✓ Les travaux ✓ Les dépenses de prestations externes de service ✓ La partie communication : livrables, expositions, sensibilisation ✓ Les dépenses de personnel (internes et/ou externalisées) liées à la mise en œuvre des études, plans de gestions, animation liée à l'acquisition foncière éligible au FEDER et travaux. Dépenses directes de personnel, seuil et plafond : ✓ Seuil : la valorisation de l'activité d'un salarié n'est autorisée que si la dépense éligible au FEDER le concernant est supérieure ou égale à 1000 € (sur l'ensemble de l'opération/dossier) ✓ Plafond de dépenses de personnel : 100 000 € bruts chargés/an/ETP ✓ Les frais de missions (cf. tableau ci-après) ✓ Les coûts indirects : taux forfaitaire de 7% sur la base des dépenses directes éligibles listées ci-dessus (exemples de coûts indirects : frais de personnel administratif, frais de structure, entretien et frais kilométriques liés à l'utilisation du parc automobile propriété du porteur de projet, etc.). La justification du caractère nécessaire des coûts indirects à la réalisation de l'opération devra être apportée.	✓ Les dépenses de personnel (interne et/ou presté) liées à la mise en œuvre des études, plans de gestions et travaux, seuil et plafond : ✓ Seuil : la valorisation de l'activité d'un salarié n'est autorisée que si la dépense éligible au FEDER le concernant est supérieure ou égale à 1000 € (sur l'ensemble de l'opération/dossier) ✓ Plafond de dépenses de personnel : 100 000 € bruts chargés/an/ETP ✓ Les coûts directs et indirects restants de l'opération : taux forfaitaire de 40% sur la base des seules dépenses directes de personnel éligibles (exemples d'autres coûts directs et indirects : frais de personnel administratif, frais de structure, frais de mission, frais de communication, travaux, etc.). La justification du caractère nécessaire des coûts restants (notamment directs) à la réalisation de l'opération devra être apportée.

Les frais de missions :

Les frais de déplacement sont constitués des frais de transport acquittés pour les besoins stricts de l'opération (véhicule personnel, recours aux transports en commun ou alternatifs, location de vélo), des frais de stationnement, des frais de restauration et des frais d'hébergement.

ATTENTION : les véhicules de service sont inéligibles

Les frais de déplacement peuvent être acquittés de deux façons par le bénéficiaire :

- ✓ Paiement direct au prestataire, sur présentation d'une facture (exemples : billet de train, facture restaurant, etc.)
- ✓ Remboursement des frais engagés par le salarié de la structure, sur la base d'une note de frais

A NOTER : les frais de transport ne pouvant être rattachés directement **et** exclusivement à l'opération cofinancée sont réputés être comptabilisés dans le forfait de coûts indirects (7%).

En d'autres termes, si une clé de répartition est nécessaire pour déterminer la quote-part imputable à l'opération, les frais de transport doivent être intégrés dans le forfait. Exemples de coûts indirects intégrés au forfait => location d'un véhicule utilisé à des fins plus larges que celles de l'opération cofinancée, frais de carburant, etc.

Frais de mission	Pièces obligatoires	Acquittement
Frais de transport : véhicule personnel	Ordre de mission pour chacun des déplacements, justifiant le lien direct et exclusif avec l'opération Note de frais Ticket de péage Tout document justifiant la participation effective de l'agent en cas d'organisation d'évènement lié à l'opération cofinancée (exemples : feuilles d'émargement, compte-rendu de réunion listant les personnes présentes, etc.) Copie de la carte grise Copie du document interne à la structure justifiant le barème kilométrique pour le remboursement (à défaut, plafond de remboursement cf. service-public.fr/particuliers/vosdroits/F527/)	Remboursement des frais engagés par le salarié de la structure : - sur le bulletin de salaire => aucune pièce à fournir - en complément du bulletin de salaire => état récapitulatif des dépenses
Frais de transport : transports en commun, véhicule de	Ordre de mission pour chacun des déplacements, justifiant le lien direct et exclusif avec l'opération Note de frais Factures, billet de train, ticket de bus...	certifié par le comptable public (ou le

location loué spécifiquement pour la mission éligible FEDER...	Tout document justifiant la participation effective de l'agent en cas d'organisation d'évènement lié à l'opération cofinancée (exemples : feuilles d'émargement, compte-rendu de réunion listant les personnes présentes, etc.)	commissaire aux comptes) ou relevé bancaire
Frais de stationnement	Ordre de mission pour chacun des déplacements, justifiant le lien direct et exclusif avec l'opération Ticket de parking Note de frais	
Frais de restauration et hébergement	Ordre de mission pour chacun des déplacements, justifiant le lien direct et exclusif avec l'opération Note de frais Factures (sauf si la procédure interne à la structure ne prévoit pas la production de factures) Justificatif du barème applicable dans la structure (à défaut, plafond de remboursement cf. service-public.fr/particuliers/vosdroits/F527/ dans la limite des frais engagés)	

Postes de dépenses inéligibles :

- ✱ Toutes autres dépenses directes, non listées ci-dessus

Mesure 4 Trames écologiques (hors trame bleue – cours d'eau) : actions d'animation, sensibilisation, valorisation des connaissances, communication comprenant également des investissements matériels

Postes de dépenses éligibles :

<i>Si frais de personnels ≤ 75% du coût global de l'opération éligible au FEDER</i>	<i>Sinon</i>
✓ Les dépenses d'investissement matériel ✓ Les dépenses de prestations externes de service ✓ La partie communication : livrables, expositions, sensibilisation ✓ Les dépenses de personnel (internes et/ou externalisées) liées à la mise en œuvre des études, plans de gestions et travaux, seuil et plafond : ✓ Plafond de dépenses de personnel : 100 000 € bruts chargés/an/ETP ✓ Les frais de missions (cf. tableau ci-après) ✓ Les coûts indirects : taux forfaitaire de 7% sur la base des dépenses directes éligibles listées ci-dessus (exemples de coûts indirects : frais de personnel administratif, entretien et frais kilométriques liés à l'utilisation du parc automobile propriété du porteur de projet, etc.). La justification du caractère nécessaire des coûts indirects à la réalisation de l'opération devra être apportée.	✓ Les dépenses de personnel (internes et/ou externalisées) liées à la mise en œuvre des études, plans de gestions et travaux, seuil et plafond : ✓ Seuil : la valorisation de l'activité d'un salarié n'est autorisée que si la dépense éligible au FEDER le concernant est supérieure ou égale à 1000 € (sur l'ensemble de l'opération/dossier) ✓ Plafond de dépenses de personnel : 100 000 € bruts chargés/an/ETP ✓ Les coûts directs et indirects restants de l'opération : taux forfaitaire de 40% sur la base des dépenses directes de personnel éligibles (exemples d'autres coûts directs et indirects : frais de personnel administratif, frais de structure, frais de mission, frais de communication, travaux, etc.). La justification du caractère nécessaire des coûts indirects à la réalisation de l'opération devra être apportée.

Les frais de missions :

Les frais de déplacement sont constitués des frais de transport acquittés pour les besoins stricts de l'opération (véhicule personnel, recours aux transports en commun ou alternatifs, location de vélo), des frais de stationnement, des frais de restauration et des frais d'hébergement.

ATTENTION : les véhicules de service sont inéligibles

Les frais de déplacement peuvent être acquittés de deux façons par le bénéficiaire :

- ✓ Paiement direct au prestataire, sur présentation d'une facture (exemples : billet de train, facture restaurant, etc.)
- ✓ Remboursement des frais engagés par le salarié de la structure, sur la base d'une note de frais

A NOTER : les frais de transport ne pouvant être rattachés directement **et** exclusivement à l'opération cofinancée sont comptabilisés dans le forfait de coûts indirects (7%).

En d'autres termes, si une clé de répartition est nécessaire pour déterminer la quote-part imputable à l'opération, les frais de transport doivent être intégrés dans le forfait. Exemples de coûts indirects intégrés au forfait => location d'un véhicule utilisé à des fins plus larges que celles de l'opération cofinancée, frais de carburant, etc.

Frais de mission	Pièces obligatoires	Acquittement
Frais de transport : véhicule personnel	Ordre de mission pour chacun des déplacements, justifiant le lien direct et exclusif avec l'opération Note de frais Ticket de péage Tout document justifiant la participation effective de l'agent en cas d'organisation d'évènement lié à l'opération cofinancée (exemples : feuilles d'émargement, compte-rendu de réunion listant les personnes présentes, etc.) Copie de la carte grise Copie du document interne à la structure justifiant le barème kilométrique pour le remboursement (à défaut, plafond de remboursement cf. service-public.fr/particuliers/vosdroits/F527/)	Remboursement des frais engagés par le salarié de la structure : - sur le bulletin de salaire => aucune pièce à fournir - en complément du bulletin de salaire => état récapitulatif des dépenses certifié par le comptable public (ou le commissaire aux comptes) ou relevé bancaire
Frais de transport : transports en commun, véhicule de location loué spécifiquement pour la mission éligible FEDER	Ordre de mission pour chacun des déplacements, justifiant le lien direct et exclusif avec l'opération Note de frais Factures, billet de train, ticket de bus... Tout document justifiant la participation effective de l'agent en cas d'organisation d'évènement lié à l'opération cofinancée (exemples : feuilles d'émargement, compte-rendu de réunion listant les personnes présentes, etc.)	
Frais de stationnement	Ordre de mission pour chacun des déplacements, justifiant le lien direct et exclusif avec l'opération Ticket de parking	

	Note de frais	
Frais de restauration et hébergement	Ordre de mission pour chacun des déplacements, justifiant le lien direct et exclusif avec l'opération Note de frais Factures (sauf si la procédure interne à la structure ne prévoit pas la production de factures) Justificatif du barème applicable dans la structure (à défaut, plafond de remboursement cf. service-public.fr/particuliers/vosdroits/F527/ dans la limite des frais engagés)	

Postes de dépenses inéligibles :

- ✱ Toutes autres dépenses directes, non listées ci-dessus

5.2- Financement des projets :

Enveloppe allouée au présent appel à projets : il est prévu la mobilisation du FEDER à hauteur de 10 M€ sur la période précisée dans la partie « dépôt de projet », pour l'ensemble des 4 actions.

5.3- Intervention du FEDER :

Plancher minimal de subvention par projet : 30 000 € de FEDER

Taux maximal d'intervention UE : 60% du montant des dépenses éligibles, dans le respect de l'encadrement réglementaire des aides d'Etat fixé par la Commission européenne.

Exception :

- Pour la mesure 1 – Trame bleue, le taux FEDER sera de 30% maximum
- Pour les Départements, le taux FEDER sera de 30% maximum.

5.4- Aide publique totale :

Le service administrateur du FEDER de la Région BFC, autorité de gestion (AG) des fonds européens, vérifiera dans ses instructions que chaque porteur de projet respecte ses obligations d'autofinancement minimal fixé par les lois et règlements. En particulier, lorsque le projet à subventionner est destiné en tout ou partie à servir des activités économiques (au sens large du terme), le taux total de subventionnement public sera celui issu du régime juridique encadrant l'aide d'Etat.

Section 6 – Modalités d'évaluation des candidatures et de sélection des projets

Avis technique :

Les dossiers déposés dans le cadre de cet appel à projets seront examinés et notés par une commission d'experts composée :

- o de représentant(s) du service administrateur du FEDER BFC de la direction Europe et rayonnement international du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, et en charge de la priorité européenne Transition écologique & énergétique
- o de chargé(s) de mission de la direction Environnement du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

La commission d'experts analysera les candidatures en 3 échéances successives de sélection pour les dossiers déposés selon le calendrier suivant :

- 1^{ère} échéance de sélection :
Dépôt **entre le 1^{er} novembre 2025 et le 31 décembre 2025**
- 2^{ème} échéance de sélection :
Dépôt **entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 mars 2026**
- 3^{ème} échéance de sélection :
Dépôt **entre le 1^{er} avril 2026 et le 30 juin 2026**

Analyse des projets :

Critères de notation et pondération pour les mesures 1 et 2 Trame bleue - cours d'eau

Notes éliminatoires :

Les projets qui n'obtiennent pas, au global, au moins 4 points ne pourront être retenus au titre du présent appel à projets.

Mesure 1 Trame bleue – cours d'eau : postes d'encadrement techniques de travaux

Chacune des fiches sera évaluée sur la base des 4 critères suivants :

- 1- Longueur de la zone d'impact des travaux (pour les effacements seulement, il s'agit de la longueur reconnectée de rivières à l'amont divisée par 10)
 - a. Projet portant sur une longueur inférieure à 20 fois la largeur du lit mineur (0 pt)
 - b. Projet portant sur une longueur comprise entre 20 fois et 99 fois la largeur du lit mineur (5 pts)
 - c. Projet portant sur une longueur de 100 fois ou plus la largeur du lit mineur (10 pts)
- 2- Impact sur le lit et les berges
 - a. Travail dans le lit mineur dans la limite des berges existantes (banquettes...) (0 pt)
 - b. Travail dans le lit mineur mais avec élargissement du tracé du haut de berge (5 pts)
 - c. Travail pour retrouver de la liberté dans le lit majeur (reméandrement, espace de bon fonctionnement) (10 pts)
- 3- Impact sur la diversification des habitats
 - a. Absence de bois mort dans le tronçon restauré (0 pt)
 - b. Incorporation de bois mort dans le tronçon restauré (5 pts)
 - c. Incorporation de bois mort avec un impact morphologique sur les berges (érosion...) dans le tronçon restauré (10 pts)
- 4- Restauration de la continuité écologique
 - a. Equipement (passe à poisson, bras de contournement) (3 pts)
 - b. Abaissement de plus de 50% de chute (7 pts)
 - c. Effacement (10 pts)

Mesure 2 Trame bleue – cours d'eau : travaux de restauration écologique

- 1- Longueur de la zone d'impact des travaux (pour les effacements, il s'agit de la longueur reconnectée de rivières à l'amont divisée par 10)
 - a. Projet portant sur une longueur inférieure à 20 fois la largeur du lit mineur (0 pt)
 - b. Projet portant sur une longueur comprise entre 20 fois et 99 fois la largeur du lit mineur (5 pts)
 - c. Projet portant sur une longueur de 100 fois ou plus la largeur du lit mineur (10 pts)
- 2- Impact sur le lit et les berges
 - a. Travail dans le lit mineur dans la limite des berges existantes (banquettes...) (0 pt)
 - b. Travail dans le lit mineur mais avec élargissement du tracé du haut de berge (5 pts)
 - c. Travail pour retrouver de la liberté dans le lit majeur (reméandrement, espace de bon fonctionnement) (10 pts)
- 3- Impact sur la diversification des habitats
 - a. Absence de bois mort dans le tronçon restauré (0 pt)
 - b. Incorporation de bois mort dans le tronçon restauré (5 pts)
 - c. Incorporation de bois mort avec un impact morphologique sur les berges (érosion...) dans le tronçon restauré (10 pts)
- 4- Restauration de la continuité écologique
 - a. Equipement (passe à poisson, bras de contournement) (3 pts)
 - b. Abaissement de plus de 50% de chute (5 pts)
 - c. Effacement (10 pts)

Critères de notation et pondération pour les mesures 3 et 4 trames écologiques hors cours d'eau :

Notes éliminatoires :

Seuls les projets qui obtiennent, au global, plus 4 points pourront être retenus au titre du présent appel à projets.

Les projets seront sélectionnés sur la base des 4 critères suivants :

1. Cohérence du projet avec les enjeux, schémas et stratégies régionaux

- a. Faible (1 pt)
- b. Moyenne (5 pts)
- c. Forte/exemplaire (10 pts)

2. Ambition et pertinence des actions proposées

- a. Faible (1 pt)
- b. Moyenne (5 pts)
- c. Forte/exemplaire (10 pts)

3. Dimension partenariale, gouvernance et valorisation du projet

- a. Faible (1 pt)
- b. Moyenne (5 pts)
- c. Forte/exemplaire (10 pts)

4. Communication et livrables à l'échelle de l'ensemble du territoire BFC

- a. Livrables portant sur des données uniquement sur le territoire ex-BG ou ex-FC (1 pt)
- b. Public scientifique impliquant des données sur l'ensemble du territoire BFC (5 pts)
- c. Grand public et/ou scolaire sur l'ensemble du territoire BFC (10 pts)

Décision d'octroi de l'aide :

Les conclusions techniques de la commission d'experts seront soumises à l'avis des membres du comité régional de programmation des FESI (fonds européens structurels et d'investissement) qui émettra un avis favorable ou défavorable et proposera un montant définitif de la subvention en fonction de la production des pièces définitives d'engagement (marché publics ou devis le cas échéant).

Quelles que soient les conclusions de la commission d'experts, le FEDER ne pourra être engagé qu'après complétude du dossier de demande de la subvention européenne (notamment après production de la totalité des pièces de marché, le cas échéant).

L'attribution et la mise en œuvre de l'aide au titre du FEDER, ou son rejet, reste du ressort de la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté ou de son représentant dûment habilité dans un délai de trois mois suivant la réunion du comité régional de programmation des FESI.

L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers (administration régionale ou non), est tenu à la plus stricte confidentialité.

Section 7 – Indicateurs et principes horizontaux

L'opération devra permettre d'alimenter les indicateurs suivants :

Indicateur de réalisation :

- ISO1 : Nombre de stratégies et de plans d'actions en faveur de la préservation des milieux et des espèces

Indicateur de résultat :

- ISR01 : Superficie d'espaces naturels bénéficiant de mesures renforcées de protection et de restauration

Par ailleurs, des rubriques seront à renseigner dans le dossier de demande de subvention afin de détailler la contribution du projet aux principes horizontaux (développement durable, égalité des genres et non-discrimination).

Section 8 – Modalités de dépôt des candidatures

Pour bénéficier du FEDER ou du FSE au titre du présent appel à projets, lié au programme FEDER-FSE+ Bourgogne-Franche-Comté et Massif du Jura 2021-2027, les demandes de subvention européenne devront être déposées dans le cadre de cet appel à projets **entre le 1^{er} novembre 2025 et le 30 juin 2026** (attestation de dépôt générée automatiquement par le portail eSynergie faisant foi).

Informations complémentaires relatives à l'AAP accessibles sur : <https://www.europe-bfc.eu> (rubrique appels à projets en cours).

Le dossier de candidature est composé :

Un même dossier peut élargir à plusieurs mesures du présent appel à projets. Auquel cas, il conviendra de préciser pour chaque poste de dépenses, la mesure à laquelle il est rattaché (mesure 1, 2,3 ou 4).

- D'un courrier de demande de subvention à l'attention de Mme la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, déposé par l'autorité compétente
- Du dossier de demande de subvention au titre du Programme FEDER-FSE+ Bourgogne Franche-Comté et Massif du Jura 2021-2027, a minima renseigné des éléments suivants :
 - Renseignements concernant le maître d'ouvrage
 - Présentation détaillée du projet
 - Calendrier prévisionnel de l'opération (dates prévisionnelles de réalisation et d'acquittement des dernières dépenses, levées des retenues garanties incluses)
 - Plan de financement prévisionnel établi sur la base de l'avant-projet, équilibré en dépenses et ressources (le FEDER peut être sollicité, dans la limite des plafonds des réglementations nationale et européenne)
 - Attestation et engagement du porteur de projet datée et signée du représentant légal ou ayant-droit
- 2 fiches-projets pour chaque ETP (relevant de la mesure 1 trame bleue)
- 1 fiche-projet pour chaque dossier travaux présenté (relevant de la mesure 2 trame bleue).

Des pièces complémentaires seront demandées au porteur de projet lors de la phase d'instruction du projet sélectionné au titre de l'appel à projets.

Section 9 – Obligations réglementaires

Rappels réglementaires :

Articles 107.1, 107.2, 107.3 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,

Règlement n° 2021/1060 du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

Règlement n° 2021/1058 du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion,

Programme FEDER-FSE+ 2021-207 Bourgogne-Franche-Comté et Massif du Jura, adopté le 26 juillet 2022.

Si le projet constitue une activité économique l'aide FEDER devrait s'inscrire dans le cadre d'une réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Obligations en matière de publicité :

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prévues par le règlement européen n°2021/1060, article 50 « Responsabilité des bénéficiaires ».

Lorsque le bénéficiaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent et qu'aucune mesure corrective n'est mise en place, la Région Bourgogne-Franche-Comté, autorité de gestion, pourra diminuer jusqu'à 3 % du soutien octroyé par l'Union européenne à l'opération.

Il est nécessaire d'intégrer à tous les supports de communication (site internet, document d'information et de communication, affiches et plaques pérennes) le visuel ci-dessous :



Ce visuel est téléchargeable sur le site <http://www.europe-bfc.eu/> par l'accès direct « Logos et modèles d'affiches » depuis la page accueil.

Règles d'utilisation du visuel

Si d'autres logos sont affichés en plus de l'emblème, ce dernier a au moins la même taille, mesurée en hauteur ou en largeur que le plus grand des autres logos. Aucune autre identité visuelle et aucun autre logo ne doivent être utilisés pour mettre en relief le soutien de l'Union.

Le visuel occupe une place de choix sur tous les supports de communication. L'italique, le soulignement et les effets ne peuvent pas être utilisés. La couleur de la police de caractères est Reflex Blue, noir ou blanc selon la couleur du fond.

Tout document d'information et de communication destiné au public ou aux participants relatifs à l'opération cofinancée par l'Union européenne doit intégrer le visuel obligatoire.

Sur son site internet, si un tel site existe et ses sites de médias sociaux, le bénéficiaire doit présenter succinctement l'opération cofinancée, sa finalité et

ses résultats et devra apposer le visuel obligatoire. La description est proportionnée au niveau de soutien.

Les opérations dont le coût total est inférieur à 500 000 €

Le bénéficiaire doit apposer, en un lieu aisément visible du public, une affiche de format A3 minimum, ou un affichage électronique, comportant le visuel obligatoire, l'intitulé du projet, le nom du bénéficiaire, des informations sur l'opération.

Un modèle d'affiche est disponible en téléchargement sur le site dans la rubrique « logos et obligations de communication ».

Les opérations dont le coût total est supérieur à 500 000 €

Le bénéficiaire doit apposer, dans un lieu aisément visible du public, une plaque ou un affichage permanent, au format A3 minimum, présentant le visuel obligatoire, dès que la réalisation physique de l'opération commence ou que les équipements achetés sont installés.

Les opérations dont le coût total est supérieur à 10 000 000 €

Le bénéficiaire devra organiser une action ou une activité de communication en y associant la Région Bourgogne-Franche-Comté, autorité de gestion et les services de la Commission européenne.

La publication de la liste des bénéficiaires

Le bénéficiaire est informé que la Région, autorité de gestion du programme FEDER-FSE+ Bourgogne-Franche-Comté et Massif du Jura 2021-2027 publie, tous les 4 mois, sur son site internet – <http://www.europe-bfc.eu> – la liste des opérations cofinancées par le programme.

La Région assure également la publication sur la plateforme Transparency award module (TAM) pour les aides dites aides d'Etat supérieures à 100 000 €, octroyées sur la base du régime environnement (art. 9 du Règlement général d'exemption par catégorie - RGEC).

La liste comporte les informations suivantes :

- Le nom du bénéficiaire ;
- L'objectif de l'opération et les réalisations escomptées ou effectives ;
- La date du début de l'opération ;
- La date d'achèvement prévue ou réelle de l'opération ;
- Le coût total de l'opération ;
- Le fonds concerné ;
- L'objectif spécifique concerné ;
- Le taux de cofinancement par l'Union européenne ;
- La géolocalisation de l'opération.

Ces informations pourront être utilisées par l'Autorité de gestion, l'Etat ou l'Union européenne dans le cadre des actions d'information et communication relatives au soutien accordé par les fonds européens.

Section 10 – Contacts utiles

Pour toute question relative à l'appel à projets :

Service administrateur du FEDER Bourgogne Franche-Comté et Massif du Jura

✉ transition.durable.feder@bourgognefranche-comte.fr

Franck ROUSSELET – chargé de mission FEDER coordonnateur transition énergétique et écologique

☎ 03.80.44.37.12

Souhila MOHAMMED SAAD – chargée de gestion FEDER

☎ 03.80.44.36.45